

Kigali, le 7 NOV 1983

N° 3160 /12.08.02

I T A N G A Z O

=====

Ministri w'Urubyiruko n'Imikino afatanije n'Ishyirahamwe ry'Abalirimbyi n'Abacuranzi b'u Rwanda aramenyesha abantu bose ko uwo muryango uzakoresha Tombola Nationali mu mpera z'uyu mwaka 1983.

Amatike aragulishilizwa ku biro by'abayobozi b'Urubyiruko n'Imikino muli Prefegitura, S/Prefegitura, Komini no ku banyamuryango b'Ishyirahamwe ry'Abalirimbyi n'Abacuranzi b'u Rwanda.

Itike imwe ni amafaranga 50 FRW.

Ntimutangwe muli icyo Tombola halimo ibintu bikulikira :

- Imodoka Suzuki
- Amagare
- Moteli y'imodoka ya renault L 16 T.S.
- Amarangi meza ya Sirwa
- Ibitenge byiza
- Imipira yambarwa
- Inkweto z'amoko yose
- Amatabi y'Impala Filitre n'ibindi byinshi bishimishije.

Ministri w'Urubyiruko
n'Imikino

NDINDILYIMANA Augustin
Major BEM.

COMMUNIQUE OFFICIEL

=====

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports en collaboration avec l'Association des Musiciens du Rwanda (a.s.b.l.) porte à la connaissance du public que cette association organisera la 1ère grande Tombola Nationale en fin de l'Année 1983.

Les tickets sont en vente aux bureaux des encadreurs régionaux, S/régionaux, communaux de la Jeunesse et des Sports et chez des membres de l'Association des Musiciens du Rwanda.

Prix d'entrée : 50 FRW

Venez nombreux pour acheter des tickets et vous aurez la chance de gagner des beaux lots tels que :

- Une voiture Suzuki
- Des bicyclettes
- Un moteur renault L 16 T.S.
- De la peinture Sirwa
- Des pagnes de très haute qualité
- Des tricots
- Des chaussures de toutes sortes
- Des paquets de cigarettes Impala Filtre

Et d'autres articles très intéressants .

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin

Major R.E.M.

A corriger

Note à Monsieur le Ministre

=====

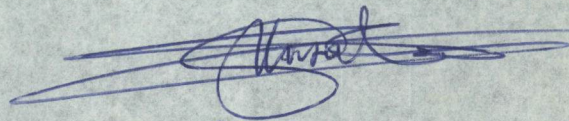
8/11/83

Selon les informations données par le Vice-Président de l'A.M.R. en la personne de MANIRAGUHA Michel, le Ministre de l'Intérieur a déjà reçu le règlement portant organisation générale de la Tombola Nationale. En outre, il m'a affirmé que par la lettre n° 60/MUS du 7 Octobre 1983 en annexe vous adressée par l'A.M.R. et dont les copies ont été réservées à la Présidence, au MININTER et à l'ORINFOR, l'Association a fait parvenir à tous ces services susvisés le document en question.

N.B : Vous trouvez annexés à la présente :

- 1) Deux projets de communiqué officiel en Kinyarwanda et en Français relatif à ladite tombola (les frais de publicité à la radio seront imputables à la somme de 2 F par ticket vendu qui reviendront au profit du Ministère, voir art. 13 du règlement général de la tombola).
- 2) Un projet de lettre au Président de l'A.M.R.
- 3) Un projet de lettre aux encadreurs régionaux, S/régionaux et communaux.

MASABO François



le 8/11/1983

Avis et observations sur les souhaits exprimés
par l'Association des Musiciens du Rwanda
(A.M.R.)
=====

Objet: A) Organisation d'une Tombola Nationale

B) Prévisions sur l'organisation des concerts et soirées au Stade Régional de NYAMIRAMBO (cfr compte-rendu de la réunion des responsables des chefs d'orchestres du 24 Septembre 1983).

A) Organisation d'une Tombola Nationale

Dans l'organisation générale de la Tombola Nationale qui sera organisée par l'Association des Musiciens du Rwanda (A.M.R.) sous le haut patronage du Ministre de la Jeunesse et des Sports, la partie qui regarde notre Ministère tourne autour des points ci-dessous:

- Un agent du Ministère sera désigné membre du comité d'exécution de la Tombola Nationale.
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports aura un droit de regard sur un compte qui sera ouvert à la Banque Commerciale du Rwanda par l'A.M.R. à l'occasion de la Tombola Nationale.
- Deux francs par ticket vendu seront mis au profit du Ministère pour payer les frais de publicité à la radio de la Tombola Nationale et rémunérer les encadreurs qui auront participé à la vente de tickets.
- Le Ministère en collaboration avec l'A.M.R. veilleront au retour et au contrôle des souches et des tickets non vendus.
- La publication des vainqueurs de la Tombola Nationale par radio, dans les journaux nationaux et sur les affiches.

Compte-tenu du rôle prépondérant que le Ministère aura à jouer dans l'organisation de cette Tombola Nationale, et pour permettre à l'A.M.R. de démarrer son projet sur de bases solides, le Ministère pourrait accorder à cette précédente le droit de disposer du Stade Régional de NYAMIRAMBO ainsi qu'un jeu d'instruments de musique, un moyen de transport et un agent du Ministère pour chercher les moyens financiers relatifs aux préparatifs préliminaires de ladite tombola aux conditions suivantes :

- 1) L'A.M.R. doit soumettre à l'agrément du Ministre de la Jeunesse et des Sports un calendrier précis d'activités qu'elle compte entreprendre avec les orchestres, chorales, solistes pour la période allant du mois d'octobre au mois de mars 1983.
- 2) La répartition des recettes se fera toujours comme suit :
 - Le Ministère aura droit à 30% des recettes globales pour la location de la salle, l'amortissement du matériel de musique et les frais de publicité à la radio.

- L'A.M.R. percevra 10% des recettes.
- Les groupes musicaux auront droit à 60% des recettes.

Dès que le Ministre aura donné à l'A.M.R. le feu vert de programmer des loisirs animés par les musiciens au Stade Régional de NYAMIRAMBO pendant la période qui précède le tirage de la Tombola Nationale, aucun orchestre rwandais ne pourrait introduire sa demande d'autorisation de s'exhiber audit endroit sans le couvert du Président de l'Association des Musiciens du Rwanda (A.M.R.). Donc une réunion au préalable du Comité de Direction et les Membres de l'A.M.R. pour discuter ensemble de l'importance de la présente entreprise s'avère nécessaire, ceci pour parier au manque de sérieux souvent constaté entre les orchestres et les organisateurs de pareilles activités.

Quant au désir d'avoir au Ministère un agent ayant dans ses attributions les affaires de l'A.M.R., je crois que la demande en question n'est pas bien fondée car nous avons de tout temps une Division Folklore et Loisirs qui s'occupe des problèmes de l'Association des Musiciens du Rwanda.

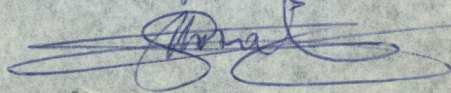
B) Prévisions sur l'organisation des concerts et soirées au Stade Régional de NYAMIRAMBO

Les prévisions sur l'organisation de concerts et soirées dansantes au Stade Régional de NYAMIRAMBO a été le sujet à l'ordre du jour de la réunion des chefs d'orchestres du 24 Septembre 1983. Contrairement aux idées exprimées par les membres de l'Association des Musiciens du Rwanda (A.M.R.) qui étaient présents à la réunion, je pense qu'il serait trop tôt pour que le Ministère cède à l'A.M.R. le droit de superviser des activités des Musiciens qui auront lieu au Stade Régional de NYAMIRAMBO. Tout ce que le Ministère peut faire dans l'immédiat serait d'exiger à l'A.M.R. d'avoir un peu de méthodes dans ses démarches auprès des musiciens afin d'inciter ces derniers à faire preuve de plus de compréhension, de collaboration pour mieux s'organiser et assurer leur promotion sociale et artistique.

A mon avis, le droit d'entrée au Stade Régional de NYAMIRAMBO pour l'audition publique des oeuvres musicales serait toujours fixé à 100 F par personne. Ce prix standard, valable pour tous les groupes d'âges est à la portée d'un public plus large et pourrait faciliter le contrôle de vente de tickets. Pour ce qui concerne le droit de perception sur les recettes qui reviendrait à l'A.M.R. une fois que celle-ci aurait la responsabilité sur l'organisation des activités de ces membres au Stade Régional de NYAMIRAMBO, je propose qu'il soit de 10% des entrées totales (au lieu de 60%), 30% seront au bénéfice du Ministère et 60% aux groupes musicaux; car les musiciens doivent vivre du fruit de leur création d'esprit, leur gagne-pain et faire vivre l'association ensuite.

Fait à Kigali, le 20/10/1983

MASABO François



A. M. R.

(A S B L)

ASSOCIATION DES MUSICIENS DU RWANDA — B.P. 815 KIGALI - RWANDA

Kigali, le 7 Octobre 1983.

Référence : AM n° 57/02/Just du 02 Fév. 1982

Lettre n° 829/03.18./MININTER du 30/5/83. N° 60/MUS 1.0

Objet : Tombola Nationale de l'A.M.R.



*Dir Folklore
avis et observation
MASABOF pour exécution
14/10/83*

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute autorité le compte-rendu de la réunion tenue dans votre Département Ministériel en date du 03 au 04 octobre 1983. Ce document contient le règlement de la Tombola Nationale que l'Association selon l'autorisation du Ministre de l'Intérieur en annexe veut organiser dans les plus brefs délais; pour qu'elle ait des bases afin de payer ses dettes et en vue de commencer à construire son siège social. (Palais des musiciens du Rwanda).

Monsieur le Ministre, par la même occasion je sollicite à votre haute bienveillance de pouvoir accorder à l'Association des Musiciens du Rwanda une faveur d'avoir un fonctionnaire de votre Ministère qui aurait dans ses attributions les affaires de l'Association en attendant que nous ayons notre bureau ou notre Palais des musiciens du Rwanda que nous visons dans le plan biennal dont vous prendrez bientôt connaissance.

Dans un même ordre d'idée, l'Association compte organiser des concerts au Stade National de Nyamirambo chaque Samedi à partir de ce mois pour mieux réussir cette Tombola.

.../...

Pour cela une aide matériel au point de vue instruments musicaux, leur transport et une désignation des contrôleurs, ainsi que les publicités radiodiffusées nous seraient salutaires si vous nous les accordiez. Ceci jusqu'au moi de Mars 1984, période probable de tirage de la Tombola envisagée.

Le règlement d'ordre intérieur émanant du présent règlement général de la Tombola envisagée vous parviendra ultérieurement, après que nous ayons réglé ensemble les problèmes préliminaires en vue des données sûres pour démarrer le projet.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie Monsieur le Ministre, d'agréer les assurances de ma plus haute considération et de ma profonde gratitude.

NSENGIYUMVA Bernard

Cpt

Président de l'Association
des Musiciens du Rwanda.-

C.P.I.à:

- Son Excellence Monsieur
le Président de la République
Rwandaise
K I G A L I
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
K I G A L I
- Monsieur le Directeur de l'Office
Rwandais d'Information
K I G A L I.



INYANDIKO-MVUGO Y'INAMA YEREKEYE TOMBOLA YA MBERE MU GIHUGU
Y'ISHYIRAHAMWE LY'ABALIRIMBYI N'ABACURANZI B'U RWANDA YABE-
REYE MULI MINISTERI Y'URUBYIRUKO N'IMIKINO KUVA TALIKI YA
3 KUGEZA KUYA 4 UKWAKIRA 1983.

Abali muli iyo nama ni aba :

- Cpt NSENGIYUMVA Bernard, Perezida wa A.M.R., akaba ali nawe wayoboye iyo nama
- MANIRAGUHA Michel, Vice-Perezida wa A.M.R.
- NKULIKIYINKA Jean Baptiste, Chef de Division Folklore et Loisirs muli Ministeri y'Urubyiruko n'Imikino.
- NGIRUWONSANGA Noë, Umunyamuryango wa A.M.R.
- SHYAKA Eugène, Umugenzuzi w'umutungo wa A.M.R.
- MASABO François, Umukozi muli Ministeri y'Urubyiruko n'Imikino

Ibyali ku murongo w'ibygwa : Kunononsora amategeko agenga imitunganyilize yiyo
TOMBOLA.

AMATEGEKO RUSANGE AGENGA TOMBOLA YA MBERE YA A.M.R.

IGIKA CYA MBERE

Dukulikiye iteka rya Ministri w'Ubucamanza n° 57/02 ryo ku
italiki ya 2 Gashyantare 1982 liha ubuzima gatozi umuryango "Association des Mu-
siciens du Rwanda (A.M.R.)" udaharanira inyungu (a.s.b.l.), dukulikiye ibaruwa
ya Ministri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n° 829/03.13 yo ku italiki 30 Gicurasi 1983
iha uburenganzira uwo muryango bwo gukoresha iyo TOMBOLA Nationale (mu Rwanda);
uwo muryango ushyizeho amategeko akulikira agomba kugenga iyo Tombola.

IGIKA CYA KABILI : AMATEGEKO

IGICE CYA MBERE : IBIZATOMBORWA

Ingingo ya 1

Ibizatomborwa bizava mu mfashanyo no mu bintu bizagurwa n'umuryango.

Ingingo ya 2

Imfashanyo zizava muho A.M.R. izaba yitwererejeho nka :

- Leta (Ministeri, Ibigo bya Leta)
- Ibigo Byigenga
- Ibigo Mhuza-mahanga
- N'abikorera ku giti cyabo.

Ingingo ya 3

Abo bese A.M.R. izabandikira ibaka imfashanyo bitarenze taliki ya 30 Ukwakira 1983.

Ingingo ya 4

Umuryango uzakora iyo bwabaga kugirango ubone inyongera ku mfashanyo y'ibizatomborwa.

B.P. 815 KIGALI

Compte-rendu de la réunion des Chefs d'Orchestres
tenue au Ministère de la Jeunesse et des Sports à
KIGALI en date du 24 Septembre 1983.

=====

Objet: Prévisions sur l'organisation des concerts et soirées au Stade
National de Nyamirambo pour les loisirs de la population ur-
baine.

- A. Faute de temps suite à l'Umuganda la réunion a débuté à
12 H00 précises. Le Président de l'Association des Musiciens
du Rwanda a communiqué l'objet de la réunion tout d'abord,
à savoir, le contenu de l'OBJET ci-dessus.
- B. Le désir du Ministère de la Jeunesse et des Sports a-t-il
énoncé est que le Café Impala soit condamné à propos des
soirées et que même s'il s'agit des concerts; que ça se fasse
la journée tenant compte du programme du Ministère et par
surcroît il faut écrire longtemps avant. Ces concerts ne se
feront que jusqu'à 18 H00 s'ils ont lieu.
- C. Concernant les concerts au Stade, le Président de la réunion
a précisé que le Ministère de la Jeunesse et des Sports est
prêt à installer un kiosque de vente de boissons (voir
LIMONADERIE) pourvu que les Musiciens eux-mêmes mettent du
leur dans leurs efforts de production et d'entente. Les en-
trées selon l'avis des membres de la réunion étaient 100 FRW
par personne adulte et 50 FRW par enfant (étudiant y compris)
et par Militaire.
- D. A propos des pourcentages à percevoir, la réunion est tombée
d'accord que 30% entreront dans la caisse du Ministère, 10%
entreront dans la caisse de l'Association, et les 60% restant
seront à partager aux groupes musicaux ayant participé à
raison de la moitié chacun s'ils sont à deux et le un tiers...
s'ils sont à trois. Ceci évidemment pendant la période d'essai.
Sinon quand le compte-rendu du IIème congrès sortira bientôt
puisque'il est encore à l'impression, l'Association quand elle
aura organisé des manifestations pareilles, elle percevra 60%
et les groupes Musicaux percevront 10%, les 30% restant re-
venant au Ministère. L'Association n'empêche pas les groupes
Musicaux à s'organiser eux-mêmes, mais il faut qu'ils passent
par le Ministère et dans les délais qui passent permettre à
celui-ci de statuer aisément sur leurs doléances.

16 NOV. 1983

3747/12.08.83

Monsieur le Président de l'Association
des Musiciens du Rwanda

KIGALI.-

Tombola Nationale.

Monsieur le Président,

Suivant suite à votre lettre n° 60/AMB 1.0 du 7 octobre 1983 qui me transmettait deux compte-rendus des réunions du 24 septembre et du 3 au 4 octobre 1983 organisées par votre association et par laquelle vous avez manifesté votre désir de vous faire aider par les musiciens pour collecter les fonds nécessaires au démarrage de la Tombola Nationale, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir pour étude et approbation votre proposition sur un calendrier précis des activités que vous projetez entreprendre avec les orchestres au Stade Régional de NYAMIRAMBO.

En outre, je vous informe que je suis d'un avis favorable pour faire passer un communiqué officiel une fois par semaine, et autoriser aux agents du Ministère qui oeuvrent dans les chefs lieux des préfectures, des sous-préfectures et des communes à participer à la vente de tickets conformément aux articles 13 et 17 portant organisation générale de la Tombola Nationale.

C.P.I. A :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.-

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur

KIGALI.-

- Monsieur le Directeur de l'Office
Rwandais d'Information

KIGALI.-

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

